



regularisation des parts dans une sci familiale pour les enfants.

Par **mgonzalez**, le **08/01/2013** à **22:21**

Bonjour, merci d'avance pour vos éclaircissements, voilà ma préoccupation: avant mon deuxième mariage, avec ma future épouse nous voulions acheter une maison. Comme mon ex-femme me créait des problèmes mon avocat nous avait conseillé de créer une SCI familiale avec 95% pour ma future épouse et 5% pour moi.

Or, à ce jour nous sommes mariés depuis plus de 10 ans avec 3 enfants de mon côté et 1 du côté de mon épouse, ensemble nous avons eu les deux dernières, ce qui fait un total de 6 enfants.

Dernièrement, en parlant avec mon épouse, nous avons pris conscience que si il devait nous arriver quelque chose le partage entre enfants serait très inéquitable.

Nous souhaitons peut-être partir sur une adoption des enfants de part et d'autre.

Cependant le fait que mes 3 premiers enfants pourraient hériter de biens venant du côté de mon épouse (si malheureusement elle venait à décéder), me gêne.

Existe-il un texte qui préserve à la fois les parents de mon épouse (qui ne sont pas les grands parents de mes trois premiers enfants) et les trois autres enfants qui sont, eux les vrais petits enfants.

Où alors existe-il d'autres solutions.

Merci